CONCEPT « PASTILLES DE GOÛT » GUIDE DE NORMES

ÉPICERIES - MARCHÉS D'ALIMENTATION

····· LES SERVICES ·····



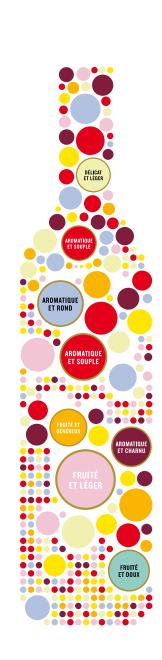






TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE

RÈGLES DE BASE

- 2. TABLEAU DE RÉFÉRENCE DU CONCEPT « PASTILLES DE GOÛT »
 - 2.1 DESCRIPTION DES PASTILLES DE GOÛT
 - 2.2 DESCRIPTION EN TROIS POINTS DES PASTILLES DE GOÛT
- 3. PROCESSUS D'UTILISATION ET D'APPROBATION DU CONCEPT « PASTILLES DE GOÛT »
 - 3.1 COMMENT CONNAÎTRE LA PASTILLE ATTRIBUÉE AU VIN
 - 3.2 PROCESSUS D'APPROBATION POUR L'APPLICATION DU CONCEPT
- 4. APPLICATIONS GRAPHIQUES DU CONCEPT (ASPECTS TECHNIQUES)
 - 4.1 BOÎTE À OUTILS LES PASTILLES DE GOÛT (LEUR DESIGN)
 - 4.2 APPLICATIONS APPROPRIÉES DES PASTILLES DE GOÛT
 - 4.2.1 Ordre des pastilles et échelle d'intensité
 - 4.2.2 Utilisation sur fond foncé
 - 4.2.3 Format et espacement
 - 4.2.4 Utilisations incorrectes des pastilles de goût
 - 4.3 INDICATIONS MARQUES DE COMMERCE ET DROITS D'AUTEUR
- 5. EXEMPLES D'UTILISATION DES PASTILLES DE GOÛT
 - 5.1 SIGNALISATION
 - 5.1.1 Utilisation dans la section des vins
 - 5.1.2 Identification des produits en tablette
 - 5.2 UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA SECTION DES VINS
 - 5.2.1 Pictogrammes des types de produits
 - 5.3 CIRCULAIRE
 - 5.4 INTERNET

ANNEXES

- 1. TASTE TAGS DESCRIPTIONS
- 2. TASTE TAGS DESCRIPTIONS IN THREE POINTS

1 - MISE EN CONTEXTE

Le concept « Pastilles de goût » est une propriété de la Société des alcools du Québec. Il permet de reconnaître les différents vins ou cidres offerts en magasin à l'aide d'une classification de goûts suivant un lexique et un code visuel uniques, identifiés par des pastilles colorées.

La Société des alcools du Québec (SAQ) entend autoriser les licenciés à utiliser son système de classification connu sous le nom de « Pastilles de goût » à la suite d'un contrat de licence. Le présent document vise donc à présenter et à définir l'exploitation qui pourra être faite du concept « Pastilles de goût » dans le réseau des épiceries et marchés d'alimentation.

Pour trouver de l'information ou pour télécharger les pastilles, veuillez vous rendre au <u>www.saqgraphisme.info/#pastilles</u> dans la section « Pastilles de goût ».

L'application du concept des pastilles est valide pour la province de Québec seulement.

RÈGLES DE BASE

- 1. Le visuel des pastilles de goût est disponible pour téléchargement au www.saqgraphisme.info/#pastilles .
- 2. La pastille de goût destinée au matériel promotionnel doit correspondre à celle spécifiée par le service de la SAQ Alimentation.
- 3. Les pastilles de goût doivent être utilisées selon les standards établis dans ce document, notamment en ce qui concerne la couleur de chaque pastille et sa typographie (voir la section 4).
- 4. Pour toute utilisation du concept « Pastilles de goût », la mention **MC** doit accompagner chacune des pastilles et l'avis de droits d'auteur © **Société des alcools du Québec, 2007** doit apparaître sur chacune des pièces (voir la section 4.3).
- 5. Il faut prévoir une légende décrivant chaque pastille de goût dans le contexte de son utilisation, par exemple sur des panneaux de signalisation dans la zone des produits alcoolisés ou sur des feuillets explicatifs. Le texte de cette légende doit être respecté dans son intégralité (voir la section 2). Cette légende doit présenter les pastilles de goût en trois sections distinctes et les disposer en ordre d'intensité graduelle, soit de gauche à droite ou de haut en bas. (voir la section 4.2.1)
 - La première section regroupe les pastilles FRUITÉ ET LÉGER, FRUITÉ ET GÉNÉREUX, AROMATIQUE ET SOUPLE et AROMATIQUE ET CHARNU.
 - La deuxième section regroupe les pastilles DÉLICAT ET LÉGER, FRUITÉ ET VIF et AROMATIQUE ET ROND.
 - La troisième section regroupe les pastilles FRUITÉ ET DOUX et FRUITÉ ET EXTRA-DOUX.

Aucune mention des cépages et des origines du produit ne peut être intégrée dans la légende des pastilles sur le matériel promotionnel.

- 6. Tout matériel développé par le distributeur autorisé affichant le système de classification du concept « Pastilles de goût » (par exemple feuillets, affiches, etc.), doit être soumis, avant impression, à l'approbation de la SAQ à l'adresse suivante : sagalimentation@sag.qc.ca . Les délais d'approbation de la SAQ sont de 5 jours ouvrables.
- 7. Les pastilles ne peuvent être physiquement apposées sur les bouteilles, les étiquettes ou les capsules.



2 – TABLEAU DE RÉFÉRENCE DU CONCEPT « PASTILLES DE GOÛT »

2.1 DESCRIPTION DES PASTILLES DE GOÛT

PASTILLES ATTRIBUÉES AUX VINS ROUGES ET/OU ROSÉS



CES VINS LÉGERS SE RECONNAISSENT À LEURS ARÔMES SIMPLES DE FRUITS, LEUR SENSATION DE FRAÎCHEUR ET LEUR STRUCTURE PEU IMPOSANTE. ILS DOIVENT ÊTRE CONSOMMÉS DANS LEUR JEUNESSE.

CATÉGORIES DE PRODUITS : VIN ROUGE, VIN ROSÉ.



CES VINS MI-CORSÉS OFFRENT UNE COULEUR INTENSE, UN NEZ RICHE DOMINÉ PAR DES ARÔMES DE FRUITS. CE SONT DES VINS SAVOUREUX ET ACCESSIBLES.

CATÉGORIES DE PRODUITS : VIN ROUGE, VIN ROSÉ.



CES VINS MI-CORSÉS SE DISTINGUENT PAR DES TANNINS SOUPLES APPORTANT HABITUEL-LEMENT UNE CERTAINE RONDEUR. ILS SONT SOUVENT DOMINÉS PAR DES PARFUMS DE FRUITS MÛRS OU DES NOTES BOISÉES (PAIN GRILLÉ, CAFÉ OU VANILLE).

CATÉGORIE DE PRODUITS : VIN ROUGE.



CES VINS CORSÉS À LA COULEUR INTENSE EXHALENT DES ARÔMES PUISSANTS ET COMPLEXES DE FRUITS ET D'ÉPICES, PARFOIS ACCOMPAGNÉS DE NOTES BOISÉES. ILS PRÉ-SENTENT UNE BONNE STRUCTURE TANNIQUE ET UNE SENSATION VELOUTÉE EN BOUCHE.

CATÉGORIE DE PRODUITS : VIN ROUGE.

PASTILLES ATTRIBUÉES AUX VINS BLANCS ET/OU MOUSSEUX ET CIDRES SECS



CES VINS SECS PLUTÔT DÉLICATS SE DISTIN-GUENT PAR LEUR COULEUR PÂLE, LEURS ARÔMES SIMPLES DE FRUITS AINSI QUE PAR LA SENSATION DE FRAÎCHEUR QUI NAÎT DE LEUR ACIDITÉ.

CATÉGORIE DE PRODUITS : VIN BLANC.



CES VINS OU CIDRES SECS POSSÈDENT UN NEZ AUX ARÔMES DE FRUITS ET DE FLEURS TOUT EN OFFRANT UNE CERTAINE RICHESSE EN BOUCHE. LEUR ACIDITÉ LEUR PROCURE UNE AGRÉABLE VIVACITÉ.

CATÉGORIES DE PRODUITS : VIN BLANC, CHAMPAGNE ET MOUSSEUX, CIDRE.



CES VINS SECS SE CARACTÉRISENT PAR L'IN-TENSITÉ DE LEURS ARÔMES D'ÉPICES, DE PAIN GRILLÉ OU DE FRUITS EXOTIQUES. EN BOUCHE, ILS ONT UNE TEXTURE GRASSE ET SONT BIEN ÉQUILIBRÉS.

CATÉGORIES DE PRODUITS : VIN BLANC, CHAMPAGNE ET MOUSSEUX.

PASTILLES ATTRIBUÉES AUX VINS BLANCS ET/OU ROSÉS, MOUSSEUX ET CIDRES SUCRÉS



CES VINS OU CIDRES SE DISTINGUENT PAR LA PRÉSENCE DE SUCRE. GÉNÉRALEMENT DEMI-SECS OU DEMI-DOUX, ILS S'AFFIRMENT PAR DES NOTES DE FRUITS MÛRS.

CATÉGORIES DE PRODUITS : VIN BLANC, VIN ROSÉ, CHAMPAGNE ET MOUSSEUX, CIDRE.



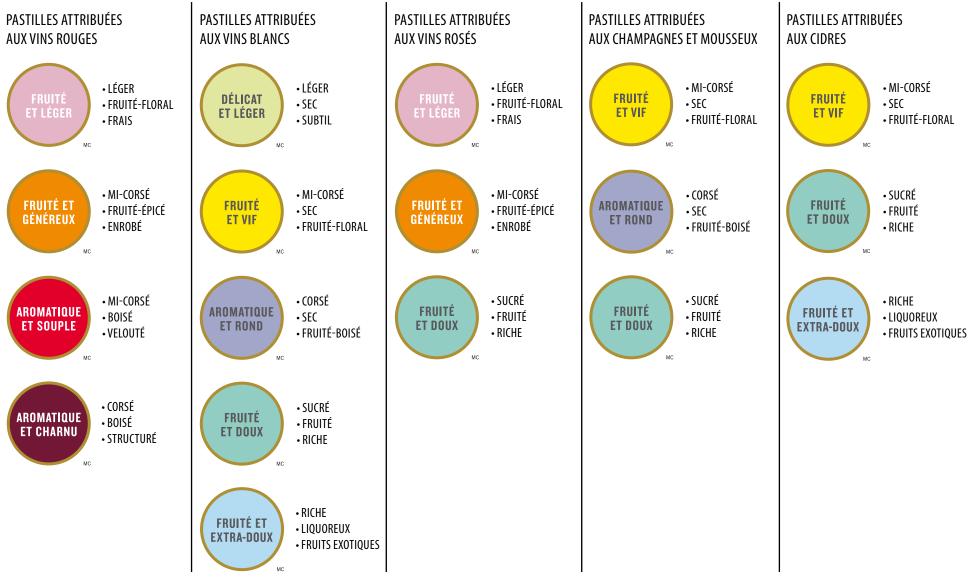
CES CIDRES OU VINS LIQUOREUX PRÉSENTENT UN TAUX DE SUCRE PARTICULIÈREMENT ÉLEVÉ ET DES ARÔMES ÉCLATANTS ÉVOQUANT LES FRUITS TROPICAUX ET LE MIEL.

CATÉGORIES DE PRODUITS : VIN BLANC, CIDRE.

La version anglaise se trouve en annexe.

IMPORTANT: Comme les pastilles sont parfois communes à différents types de produits, s'il y a des accords avec des mets de proposés, on doit clairement spécifier s'il s'agit d'un vin rouge, d'un vin blanc, d'un vin rosé, d'un mousseux ou d'un cidre.

2.2 DESCRIPTION EN TROIS POINTS DES PASTILLES DE GOÛT



La version anglaise se trouve en annexe.

IMPORTANT: Comme les pastilles sont parfois communes à différents types de produits, s'il y a des accords avec des mets de proposés, on doit clairement spécifier s'il s'agit d'un vin rouge, d'un vin blanc, d'un vin rosé, d'un mousseux ou d'un cidre.

3 – PROCESSUS D'UTILISATION ET D'APPROBATION DU CONCEPT « PASTILLES DE GOÛT »

3.1 - COMMENT CONNAÎTRE LA PASTILLE ATTRIBUÉE AU VIN

La codification sera effectuée par la SAQ et sera remise à chaque fournisseur ou distributeur autorisé pour chacun des produits. Cette attribution de pastilles devra être utilisée pour tout matériel promotionnel ou affichage. Dans le cas d'un nouveau produit ou changement de pastille, l'information sera véhiculée par l'Info SAQ.

3.2 - PROCESSUS D'APPROBATION POUR L'APPLICATION DU CONCEPT

Pour pouvoir être appliquée dans le réseau des épiceries, l'utilisation du concept dans la signalétique en magasin devra être présentée au préalable à la SAQ (avec un échéancier) et respecter les grandes règles présentées dans ce guide.

Tout matériel de publicité ou de promotion affichant le système de classification du concept « Pastilles de goût » et qui est développé à partir des outils de communication internes du distributeur autorisé (par exemple affichage, circulaire, etc.), doit être soumis, avant sa première utilisation, à l'approbation de la SAQ à l'adresse suivante : saqalimentation@saq.qc.ca. Tout le matériel doit respecter les normes présentées dans ce guide. Veuillez prendre note que les délais d'approbation de la SAQ sont de 5 jours ouvrables.

L'approbation de toute pièce promotionnelle est **valable pour une période maximale d'un an**. Advenant un changement de pastille pour un produit au cours de l'année, le distributeur autorisé a la responsabilité d'effectuer le changement de pastille sur les pièces concernées avant la date d'anniversaire de son contrat et de soumettre la version corrigée pour acceptation avant l'impression du matériel.

Une fois l'utilisation approuvée, les déclinaisons pourront être faites dans le réseau concerné.

RAPPEL:

- Pour pouvoir appliquer le concept au matériel publicitaire en magasin, 90 % des vins doivent être codifiés en tablette. Un réseau d'épiceries pourra faire l'utilisation du concept dans ses médias externes (circulaire, site Web, magazine) si 90 % de ses épiceries ont adopté le concept « Pastilles de goût ».
- Les autres médias externes tels la radio, la télévision ou Internet ne pourront être utilisés sans l'accord de la SAQ.

NOTE

Des vérifications aléatoires seront effectuées par la SAQ quant à l'utilisation du concept des pastilles de goût et la codification adéquate des produits.

4 – APPLICATIONS GRAPHIQUES DU CONCEPT (ASPECTS TECHNIQUES)

4.1 - BOÎTE À OUTILS - LES PASTILLES DE GOÛT (LEUR DESIGN)

Ce concept permet de reconnaître les différents vins ou cidres offerts à l'aide d'une classification des goûts suivant un lexique et un code visuel uniques. Toujours respecter la couleur associée à chaque pastille de goût.

Ces visuels sont disponibles sur le site www.saggraphisme.info/#pastilles, dans la section « Pastilles de goût ».

COULEURS PANTONE^{MC} ET RECETTES CMJN ET RVB

LE CONTOUR

AROMATIQUE **ET SOUPLE**

OR PMS:871 C

CMJN: 0-21-80-40 RVB: 174-153-98

LA TYPOGRAPHIE



GRIS

PMS: COOL GREY 11 C CMJN: 0-0-0-80

RVB: 88-88-88

L'INTÉRIEUR DES PASTILLES



ROSE

PMS: 7430 C CMJN: 5-35-5-5

RVB: 243-198-219

FRUITÉ ET GÉNÉREUX ORANGE

PMS: 144 C

RVB: 243-153-0

AROMATIQUE CMYK: 0-55-100-0 **ET SOUPLE**

ROUGE

PMS: 185 C

CMJN: 0-100-85-0

RVB: 229-49-56



FRUITÉ

ET VIF

BOURGOGNE

PMS: 7421 C

CMJN: 0-90-30-65

RVB: 121-0-51



VERT

PMS: 372 C

CMJN: 17-0-48-0

RVB: 238-240-192

FRUITÉ **ET VIF**

JAUNE

PMS: 108 C

CMJN: 0-3-100-0

RVB: 255-228-0

AROMATIQUE ET ROND

MAUVE

PMS: 7445 C

CMJN: 40-32-3-3 RVB: 185-194-221

FRUITÉ **ET DOUX** **TURQUOISE** PMS: 3248 C

CMJN: 48-0-27-0

RVB: 158-211-202

FRUITÉ ET **EXTRA-DOUX** BLEU

PMS: 291 C CMJN: 34-4-0-0

RVB: 192-220-245

4.2 – APPLICATIONS APPROPRIÉES DES PASTILLES DE GOÛT

4.2.1- ORDRE DES PASTILLES ET ÉCHELLE D'INTENSITÉ

L'utilisation de l'échelle d'intensité sert à la compréhension de l'ordre croissant d'intensité des pastilles des vins et cidres. Toujours séparer et bien identifier les pastilles selon l'ordre d'intensité (du plus léger au plus corsé, du moins sucré au plus sucré).

VINS ROUGES



VINS BLANCS



VINS ROSÉS



CHAMPAGNES ET MOUSSEUX

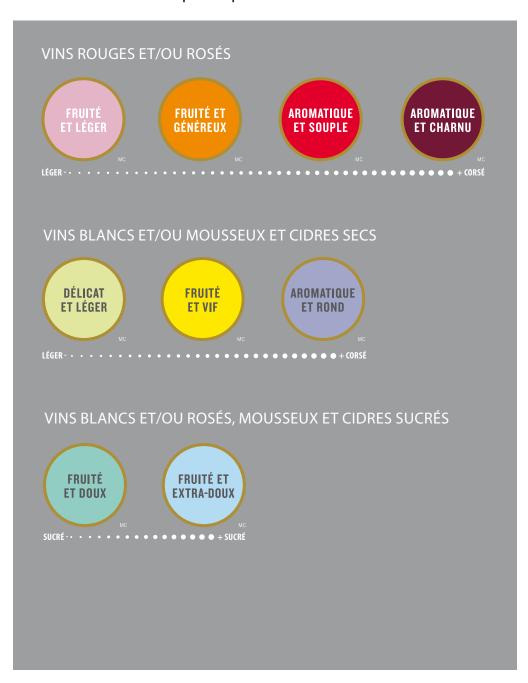


CIDRES



4.2.2 - UTILISATION SUR FOND FONCÉ

La couleur du fond sur lequel les pastilles sont utilisées est à la discrétion du distributeur autorisé. (Le blanc et le gris sont donnés en exemple.)



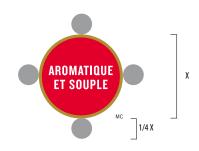
4.2.3 – FORMAT ET ESPACEMENT

UTILISATION DES PASTILLES

Format minimal : la largeur des pastilles ne doit pas être inférieure à 1/2 pouce ou 1,25 cm.



Espace de protection : les pastilles doivent toujours être entourées d'un espace vide équivalant **au quart de la largeur des pastilles.**



4.2.4 – UTILISATIONS INCORRECTES DES PASTILLES DE GOÛT

- 1. Ne pas changer ou interchanger la couleur des pastilles (fond, lettrage et contour).
- 2. Ne pas distordre les pastilles.
- 3. Ne pas utiliser les pastilles en noir et blanc.
- 4. Ne pas changer la police à l'intérieur des pastilles.
- 5. Ne pas utiliser d'ombre portée, ou d'effets Photoshop.
- 6. Ne pas utiliser de contour de lettres.
- 7. Ne pas utiliser les pastilles sans le symbole MC.
- 8. Ne pas changer le positionnement du symbole MC.
- 9. Ne pas changer l'angle de la pastille.

























4.3 – INDICATIONS – MARQUE DE COMMERCE ET DROITS D'AUTEUR

UTILISATIONS APPROPRIÉES DE LA MARQUE DE COMMERCE

- Pour chaque utilisation des pastilles de goût, le symbole MC doit toujours être ajouté.
- La couleur du fond sur lequel les pastilles sont utilisées est à la discrétion du distributeur autorisé. (Le blanc et le gris sont donnés en exemple.)

Les points suivants doivent être respectés :

- 1. Lorsque les pastilles se trouvent sur un fond clair, le symbole MC doit toujours être en noir et doit toujours se trouver sur le côté inférieur droit des pastilles, aligné avec le bas du cercle.
- 2. Lorsque les pastilles se trouvent sur un fond foncé, le symbole MC doit être utilisé en blanc et doit toujours se trouver sur le côté inférieur droit des pastilles, aligné avec le bas du cercle.





UTILISATION ADÉQUATE DES DROITS D'AUTEUR

- Pour toute utilisation du concept des pastilles de goût sur une pièce descriptive, l'avis de droits d'auteur © **Société des alcools du Québec, 2007** doit apparaître au bas de la pièce imprimée qui présente le concept.
- La grosseur de cette mention doit toujours être proportionnelle au format de la pièce imprimée et bien visible.

© Société des alcools du Québec, 2007

ANNÉE D'ENREGISTREMENT DE LA MARQUE

5. EXEMPLES D'UTILISATION DES PASTILLES DE GOÛT

Le concept des pastilles de goût SAQ peut facilement être intégré à votre plateforme créative. **Visuels à titre indicatif seulement.**

5.1 - SIGNALISATION

5.1.1 – UTILISATION DANS LA SECTION DES VINS

- Il est possible d'intégrer le concept des pastilles de goût à votre zone de vins et cidres.
- Il faut prévoir un espace avec le code couleur et les descriptions des pastilles de goût pour en faciliter la compréhension.





5.1.2 – IDENTIFICATION DES PRODUITS EN TABLETTE

PROPOSITIONS DE DÉCLINAISONS EN MAGASIN

Il faut toujours prévoir une mise en contexte additionnelle lorsque les pastilles de goût sont présentées au client (par exemple un feuillet ou une description).

Intégration suggérée pour l'identification des produits en tablette -

NOTE

Les pastilles ne peuvent être physiquement apposées sur les bouteilles, les étiquettes ou les capsules.







5.2 – UTILISATION À L'EXTÉRIEUR DE LA SECTION DES VINS

IMPORTANT

Comme les pastilles sont parfois communes à différents types de produits, s'il y a des accords avec des mets de proposés, on doit spécifier clairement s'il s'agit d'un vin rouge, d'un vin blanc, d'un vin rosé, d'un mousseux ou d'un cidre.

Dans le cas où les plats présentés dans votre commerce sont accompagnés de pastilles de goût, la précision sur le type de produit doit être indiquée en l'écrivant, soit en texte ou en ajoutant le pictogramme correspondant.

Suggestion d'intégration de la pastille accompagnée de la précision écrite.



Suggestion d'intégration de la pastille accompagnée du pictogramme.



5.2.1 – PICTOGRAMMES DES TYPES DE PRODUITS

Ces pictogrammes sont une façon d'indiquer la couleur du vin ou de préciser si c'est mousseux ou un cidre.

COULEURS PANTONE™ (PMS), RECETTES CMJN ET RVB



VINS ROUGES

PMS: 187 C

CMJN: 0-100-80-20

RVB: 193-0-42



VINS BLANCS

PMS: 383 C

CMJN: 30-0-100-20

RVB: 170-179-0



VINS ROSÉS

PMS: 213 C

CMJN: 0-100-10-0

RVB: 226-0-114



VINS MOUSSEUX

PMS:871 C

CMJN: 20-25-60-25

RVB: 174-153-98



CMJN: 0-20-100-0 RVB: 255-204-0

5.3 - UTILISATIONS - CIRCULAIRE

PROPOSITIONS

1. Lorsqu'il y a une image en arrière-plan, nous proposons d'utiliser un bloc blanc contenant les pastilles de goût ainsi que les descriptions de produits pour une meilleure visibilité.



2. Sur un arrière-plan blanc, nous proposons d'associer les pastilles de goût aux produits.

3. Sur un fond de couleur, nous proposons l'utilisation d'un bloc blanc en transparence pour permettre aux pastilles de goût et à la description de se démarquer.





NOTES

- Les associations des pastilles de goût aux produits présentés sont à titre indicatif seulement.
- Ne pas oublier d'apposer le MC ainsi que le copyright.

5.4 - INTERNET

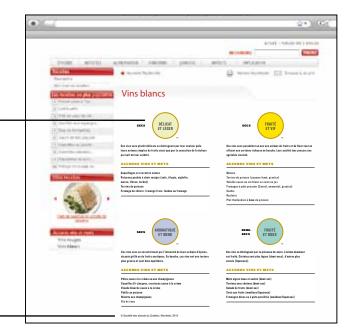
INTÉGRATION DU CONCEPT DES PASTILLES DE GOÛT DANS VOTRE SITE INTERNET

Suggestion d'utilisation pour la page d'accueil de votre site Internet (à titre indicatif seulement).

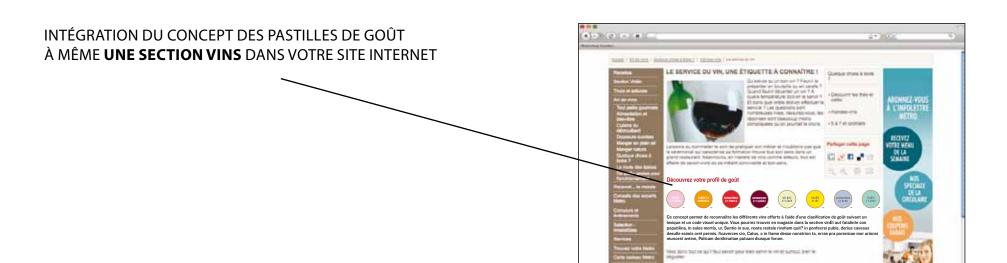


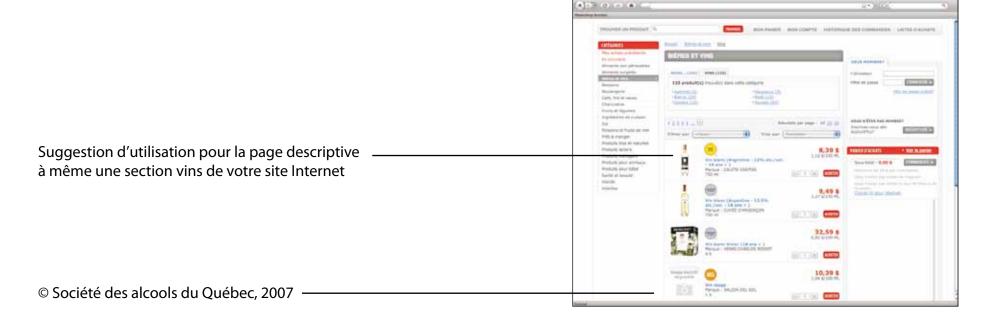
Suggestion d'utilisation pour la page descriptive de votre site Internet (à titre indicatif seulement).

Dans le cas où les produits présentés dans votre site Internet sont accompagnés de pastilles de goût, les descriptions des pastilles de goût doivent être facilement accessibles.



© Société des alcools du Québec, 2007





ANNEXES

1. TASTE TAGS DESCRIPTIONS

TAGS ASSIGNED TO RED WINES AND/OR ROSÉ



THESE LIGHT WINES ARE CHARACTERISED BY THEIR SIMPLE FRUITY AROMAS, THE SENSATION OF FRESHNESS THEY LEAVE, AND THEIR UNASSUMING STRUCTURE. THEY MUST BE CONSUMED YOUNG.

PRODUCT CATEGORIES: RED WINE, ROSÉ WINE.



THESE MEDIUM-BODIED WINES HAVE AN INTENSE COLOUR WITH A RICH NOSE DOMINATED BY FRUIT AROMAS. WINES THAT ARE FLAVOURFUL AND ACCESSIBLE TO ALL. PRODUCT CATEGORIES: RED WINE, ROSÉ WINE.



THESE MEDIUM-BODIED WINES ARE CHARACTERISED BY THEIR SMOOTH TANNINS THAT USUALLY CONFER A CERTAIN ROUNDNESS. THEY ARE OFTEN DOMINATED BY A NOSE OF RIPE FRUIT OR WOODY NOTES (TOAST, COFFEE OR VANILLA).

PRODUCT CATEGORY: RED WINE.



WITH THEIR INTENSE COLOUR, THESE FULL-BODIED WINES EXUDE POWERFUL AND COMPLEX FRUIT AND SPICE AROMAS, OCCASIONALLY ACCOMPANIED BY WOODY NOTES. THEY HAVE A GOOD TANNIC STRUCTURE AND A VELVETY MOUTHFEEL.

PRODUCT CATEGORY: RED WINE.

TAGS ASSIGNED TO WHITE WINES AND/OR SPARKLING WINES AND DRY CIDERS



THESE DRY, MORE DELICATE WINES STAND OUT WITH THEIR PALE COLOUR, SIMPLE FRUIT AROMAS, AND THE SENSATION OF FRESHNESS THEIR ACIDITY BRINGS FORTH.

PRODUCT CATEGORY: WHITE WINE.



THESE DRY WINES AND CIDERS HAVE A NOSE OF FRUIT AND FLOWER AROMAS WHILE HAVING A RICH TASTE ON THE PALATE. THEY GET A PLEASANT LIVELINESS FROM THEIR ACIDITY.

PRODUCT CATEGORIES: WHITE WINE,

CHAMPAGNE AND SPARKLING WINE,

CIDER.



THESE DRY WINES ARE CHARACTERISED BY
THEIR INTENSE SPICE, TOAST, OR EXOTIC FRUIT
AROMAS. THEY LEAVE A FULL-BODIED TEXTURE
ON THE PALATE AND ARE WELL-BALANCED.
PRODUCT CATEGORIES: WHITE WINE,
CHAMPAGNE AND SPARKLING WINE.

TAGS ASSIGNED TO SWEET WHITE WINES AND/OR ROSÉ, SPARKLING WINES AND CIDERS



THESE WINES OR CIDERS STAND OUT WITH THEIR SUGAR CONTENT. USUALLY SEMI-DRY OR SEMI-SWEET, THEY ARE CHARACTERISED BY NOTES OF RIPE FRUIT.

PRODUCT CATEGORIES: WHITE WINE, CHAMPAGNE AND SPARKLING WINE, CIDER.

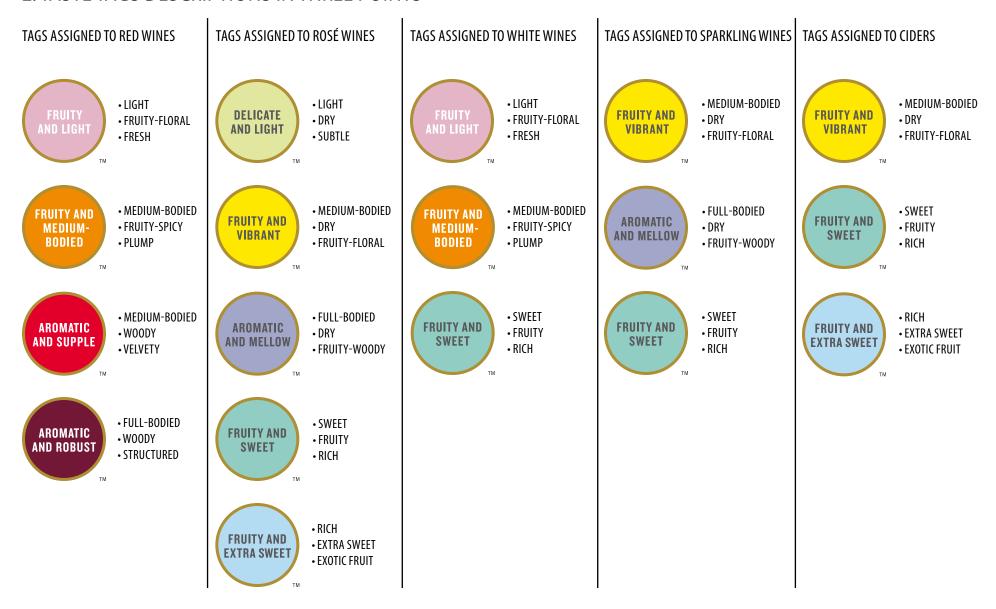


THESE SYRUPY WINES OR CIDERS CONTAIN A HIGH RATE OF SUGAR AND STAND OUT BY THEIR DAZZLING AROMAS WITH NOTES OF TROPICAL FRUIT AND HONEY.

PRODUCT CATEGORIES: WHITE WINE, CIDER.

IMPORTANT: Because some taste tags are the same for different types or colours of wines or ciders, if wine and food pairings are suggested, they must clearly indicate if the wine in question is a white, red or rosé wine, or if the suggested pairing is a cider.

2. TASTE TAGS DESCRIPTIONS IN THREE POINTS



IMPORTANT: Because some taste tags are the same for different types or colours of wines or ciders, if wine and food pairings are suggested, they must clearly indicate if the wine in question is a white, red or rosé wine, or if the suggested pairing is a cider.